j'ai été mes Dite qualité prononcé au nom de la loi que
Joseph Teisseire et Rosalie Clement sont unis par Mariage
Du tout que j'ai dressé le présent acte que j'ai signé avec
les Témoins et les époux
fait au Temple Décadaire du Canton de la Garde
le jour mois et an susdits

marquis Curel J. Teisseire
J. Giraudier Brun
Garcel

L'an sixième de la république française une et indivisible
le Sept Nivôse Ninôse par devant moi Joseph Portal Maire
Officier Public de la Commune de la Garde Département du Var, tout
Concitoyens pour contracter Mariage les Citoyens Etienne Joseph
Hermitte et Elisabeth Marie Magdelaine Albertas, agé de dix neuf
ans, Tailleur d'habits Patente sous le N° 1215 résidant à la Commune
de Toulon depuis six ans, fils majeur et légitime du Jean Joseph
Hermitte Négociant et de Cécile Blanc Veuve Partie; et la Citoyenne
Marie Magdelaine Albertas, Native de la Commune de
Toulon, et résidante en cette de la Garde, agé de quinze ans et
Cinq mois, fille mineure et légitime de feu Maître Marc Antoine
Albertas vivant et de feue Magdelaine Fortunée Trouin d'autre
Part; lesquels futurs conjoints étant accompagnés des
Citoyens Laurent Giraudier, notaire, Joseph Cathy

Propriétaire et Blaise Alquier tonnelier tous âgés de
plus de vingt ans non parents résidant en cette Commune lesquels
tous signés, assistés savoir la future de leurs parents et la
future de leurs Parents Maternels tous donnant au dit Mariage
leur Consentement et approbation; vu les actes de naissance
de publication du dit Mariage Delivrés par le Commissaire
de la grande et Toulon, portant qu'il n'y a eu
opposition ni empêchement au terme de la loi; vu les actes de
naissance (du futur portant qu'il est né à Toulon le 13
Germinal (1771) vu celui de la future portant qu'elle est née
août 1771 (1784) vu les actes de décès de Toulon les 29 Décembre 1784 (1784)
des deux de ses Mères à Albertas et de Magdelaine Fortunée
Trouin, sœur et mère de la future; vu le Consentement
donné par les Citoyens Charles Giraudier Boulanger
Joseph André, Joseph Antoine Charles Duguel Propriétaire
et Jean Antoine Celestin Paracholo, tous voisins et amis
de la future à Dreyfus de Brien; Dans les formes prescrites
par les articles 7, 8, 9 et 10 du titre 4 de la dernière section de la
loi du 27 Xbre 1792 (1er) qui détermine le Mode
de Constater l'état Civil des Citoyens; les parties ayant
de nouveau déclaré vouloir contracter un Mariage j'ai lu en vertu de la dite qualité prononcé au nom de la loi
que Etienne Joseph Hermitte et Elisabeth Marie Magdelaine Albertas
sont unis par le mariage de tous quoi j'ai dressé le présent
acte que j'ai signé avec les Témoins époux et Parents
fait au Temple Décadaire de Canton de la Garde le jour et
an que dessus

Hermitte Alquier Cathy Giraudier Garcel
A. Albertas
Albertas
J. Antoine
Brun
Garcel